



Union interfédérale des agents de la Fonction Publique FO

46, rue des petites écuries 75010 PARIS

contact@fo-fonctionnaires.fr // 01-44-83-65-55

CHANTIER 2 – GT4 : Comment améliorer et développer le recours au contrat ?

**GROUPE DE TRAVAIL DU 19 SEPTEMBRE :
RECOURS AUX CONTRACTUELS
CONTRATS STATUTAIRES OU FONCTIONNAIRES
SOUS CONTRAT ?**

La question mérite d'être posée.

Lors de cette 4^{ème} et dernière réunion, les pistes évoquées par le ministre de l'Action et des Comptes Publics lors de plusieurs de ses interventions publiques ont été partiellement confirmées.

L'objet initial de ce 4^{ème} groupe de travail consistait à réfléchir aux conditions de travail (embauche, fin de contrat, reclassement...) et de rémunération des agents sous contrat.

La délégation **FO Fonction Publique** a rappelé son attachement au statut et indiqué que, s'agissant des emplois pour lesquels il n'existe pas de corps ou cadre d'emploi correspondant, rien n'interdit, après recensement, d'en créer un. Par ailleurs, nous avons également réaffirmé la nécessité que les dispositions relatives aux agents contractuels soient gravées dans le marbre, c'est-à-dire définies par la loi et les décrets, afin que certains employeurs, territoriaux notamment, ne puissent y déroger. Notre délégation a également réclamé la mise en place de mesures de protections supplémentaires pour les agents sous contrat souhaitant s'engager en tant que représentants du personnel.

Mais l'essentiel n'est pas forcément dans les documents présentés par l'administration, mais plutôt dans ce qui est ressorti des réponses à nos interventions : Une volonté de recourir massivement aux contractuels, une durée des contrats plus longue, des conditions de CDisation modifiées, des contrats de mission, le recrutement sous contrat par concours !

Contrats statutaires ou fonctionnaires sous contrat ? la question mérite d'être posée.

Le projet gouvernemental qui se profile semble être celui de la création de fonctionnaires contractuels, recrutés pour une durée bien déterminée afin d'accomplir des missions précises et donc pour un emploi particulier, à l'instar de ce qui s'est fait chez les militaires.

Face à ces velléités de la DGAFP, FO Fonction Publique a réaffirmé son attachement au statut, au principe de carrière, et à la séparation du grade et de l'emploi, garants de l'indépendance des fonctionnaires.

PARIS, le 24 septembre 2018